VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. :SO/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2026/286

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE-Police Municipale-
Actes réglementaires – Ouverture temporaire de débit de boissons pour les Marchés des artisans - le vendredi 07 août et le jeudi 20 août 2026

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme ; notamment les articles L 1, L 48, L 49 et L 49-1-2,
Vu le code de la santé publique ; notamment les articles L 3321-1 à L3355-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L2213- 2,
Vu Le code pénal ; notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté préfectoral 2017-216-002 en date du 01 août 2017, réglementant les débits de boissons dans le département,
Vu l'arrêté préfectoral 2019-113-01 en date du 23 avril 2019, portant sur la modification de l'arrêté 2017-216-002,
Vu l'arrêté préfectoral N°2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 (lutte contre le bruit de voisinage),
Vu l'arrêté municipal N° PA/2026/285 en date du 22 juillet 2026 relatif à la manifestation « Marché aux artisans»,
Vu la demande présentée par Mme Lacroix secrétaire de l'association rencontre des artisans

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de la commune pour permettre le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETONS

Article 1 :
Par le présent arrêté Madame Le Maire autorise le domaine suivant :
***La distillerie du midi 298 chemin du midi 84300 Cavaillon** à ouvrir et installer un débit de boisson temporaire pour la manifestation « Marché des artisans » qui aura lieu place Charles David le vendredi 07 août et le jeudi 20 août 2026

Article 2 :
-La durée d'ouverture des débits de boissons est fixée
-le vendredi 07 août de 09h00 19h00
-le jeudi 20 août de 17h00 à 23h00

***Lors de la manifestation*, les responsables devront mettre en évidence l'affichage relatif à la protection des mineurs et à la répression de l'ivresse publique.**

Article 3 :
Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 4 :
Les organisateurs devront :
-être en permanence en possession du présent arrêté et ils seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
-restituer les lieux dans l'état qu'ils lui ont été confiés.
L'autorisation accordée :
-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale vis à vis des tiers,
-est précaire et révocable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

Article 5 :
Madame la directrice générale des services de la mairie, monsieur le commandant de police, monsieur le responsable des services techniques municipaux et les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :
Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Villeneuve lez Avignon, le 22 juillet 2026

Destinataires :
Ateliers Municipaux
Police Nationale
Police Administrative
Sapeurs-Pompiers
Le pétitionnaire

Pour Madame Le Maire,
L'adjointe déléguée

POLICE MUNICIPALE * VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Sophie GALATEAU

Hôtel de Ville
2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon ce
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville